



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical  
du 7 septembre 2017  
14h30**

Grillon  
Salle du conseil municipal

L'an deux mille dix sept, le sept septembre, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle du conseil municipal en Mairie de Grillon sur convocation régulière adressée à ses membres le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents :**

**Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Luc BLANC.

**Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**

Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE, Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

**Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD.

**Absents excusés :**

**Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

Jean-Marie GROSSET qui avait donné pouvoir à Jean-Pierre BIZARD.

**Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**

Christian PEYRON.

**Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

Paul SERVES qui avait donné pouvoir à Jean-Louis GAUDIBERT.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne son secrétaire en début de séance : Jean-Luc BLANC.

### **2. Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 juin 2017**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 29 juin 2017, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des questions avant de bien vouloir l'approuver.

M. Claude RAFINESQUE signale qu'il s'était abstenu au vote de la délibération du point n°6 de l'ordre du jour du comité syndical du 29 juin 2017 et que cela n'a pas été retranscrit.

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical sera en ce sens corrigé et validé au prochain comité syndical.

### **3. Programme de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des cours d'eaux du bassin versant du Lez pour l'année 2018 - Approbation**

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Dans la continuité des programmes précédents, le SMBVL a élaboré un plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez pour la période 2017-2021.

Le comité syndical a validé – délibération du 7 juillet 2016 – les enjeux, objectifs et programmes de travaux correspondant à ce PPRE 2017-2021.

Ce PPRE a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'intérêt général, validée par arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2017, permettant au SMBVL de se substituer aux propriétaires défaillants, sans solliciter de participation financière des riverains.

Les objectifs du programme d'entretien pluriannuel sont les suivants :

- Favoriser l'écoulement dans les zones à enjeux, urbaines ou péri-urbaines,
- Freiner ailleurs les écoulements en cas de crue pour préserver les secteurs situés en aval,
- Limiter le bois mort, supprimer les embâcles dangereux.
- Maintenir les habitats des milieux naturels fragiles et la qualité piscicole de ces secteurs,
- Améliorer la perception du cours d'eau dans le paysage et sécuriser les abords des sites fréquentés,
- Prévenir les conséquences négatives des érosions et protéger les berges au droit d'enjeux riverains avérés,
- Limiter la fermeture de la bande active,
- Lutter contre la dissémination des invasives,
- Favoriser la régénération naturelle sur les tronçons dégradés.

Pour chacun des 200 tronçons de cours d'eau sur lesquels des besoins ont été identifiés, le PPRE détaille le type de travaux prévus, la fréquence des interventions, les années d'intervention ainsi que le coût estimé par opération.

Les différents types de travaux prévus sont :

- les travaux d'entretien sélectif de la végétation des berges et des ouvrages latéraux,
- la gestion des embâcles et du bois mort dans le lit,
- la gestion de la végétation sur les atterrissements,
- la scarification des atterrissements et la gestion des invasives.

Sur chacun de ces tronçons, l'entretien se réalise de façon pluriannuelle, soit des interventions tous les ans ou tous les 3 à 5 ans selon le niveau de l'aléa, des enjeux et de la dynamique de la végétation.

Le PPRE a ainsi défini les actions à mettre en œuvre par tronçon sur l'exercice 2018.

Le programme des travaux 2018 cartographie la localisation des différents travaux envisagés, la nature des travaux réalisés, le planning d'intervention et le coût des travaux sur chacun des tronçons.

Il laisse la possibilité de pouvoir le réajuster de manière marginale au regard des évolutions de l'état des lieux constatées depuis l'élaboration du PPRE ou de signalements par les élus locaux d'aléas ponctuels.

Ci-dessous la déclinaison financière prévisionnelle pour l'exercice 2018 :

Objet	Montant HT
Travaux	
- dont travaux programmés au PPRE	329 000 €
- adaptations au PPRE – aléas climatiques et hydrauliques	43 000 €
Maitre d'œuvre pilotage des travaux – en régie SMBVL	-
Maîtrise d'Œuvre élaboration du projet – mise en œuvre des conventions avec les propriétaires concernés – informations aux communes	25 000 €
CSPS	3 000 €
Total	400 000 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Délibération n°2017-26 :** Approbation du programme de travaux d'entretien et de restauration, des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du lez – année 2018.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**APPROUVE** le PROJET relatif au programme annuel de travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez qui s'établit à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC (Maîtrise d'œuvre et CSPS compris).

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

#### 4. Travaux PPE 2018 - Demande de subventions

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Dans le cadre du contrat bipartite contracté avec l'Agence de l'Eau RMC, les travaux de mise en œuvre du programme d'entretien 2018 relèvent de l'action bonus référencée 7B (action « bonus » au regard des prérogatives de l'Agence de l'Eau) pour une base subventionnable de 400 000 € HT. Pour mémoire, le montant du PPE 2017 subventionné s'élevait à 390 000 € HT.

Il convient de solliciter le concours des différents partenaires habituels du SMBVL afin de financer ce programme de travaux d'entretien et de restauration 2018.

Le comité syndical est appelé à approuver la demande de concours auprès des partenaires financiers conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Partenaires Financiers	Base Prévisionnelle de Financement (HT)	Taux Prévisionnel	Montant
Agence de l'Eau RMC	400 000,00 € HT	30%	120 000,00 €
Région PACA	400 000,00 € HT	21,60%	86 400,00 €
Conseil Départemental 84	400 000,00 € HT	20%	80 000,00 €
Conseil Départemental 26	400 000,00 € HT	7%	28 000,00 €
<b>Total subventions</b>		<b>78,60%</b>	<b>314 400,00 €</b>
SMBVL (autofinancement)	480 000,00 € TTC		165 600,00 €
<b>Total</b>			<b>480 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Délibération n°2017-27 :** Travaux pluriannuels d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant – Mise en œuvre du programme 2018 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Départemental de la Drôme.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

<b>Plan de Financement Prévisionnel 2018</b>			
Partenaires Financiers	Base Prévisionnelle de Financement	Taux Prévisionnel	Montant
Agence de l'Eau RMC	400 000,00 € HT	30%	120 000,00 €
Région PACA	400 000,00 € HT	21,60%	86 400,00 €
Conseil Départemental 84	400 000,00 € HT	20%	80 000,00 €
Conseil Départemental 26	400 000,00 € HT	7%	28 000,00 €
<b>Total subventions</b>		<b>78,60%</b>	<b>314 400,00 €</b>
SMBVL (autofinancement)	480 000,00 € TTC		165 600,00 €
<b>Total</b>			<b>480 000,00 €</b>

**SOLLICITE** l'obtention de subventions, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Départemental de la Drôme pour le financement de l'opération : « **Travaux d'entretien et de restauration de la végétation PPE 2018** ».

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

#### **5. Travaux de protection de Bollène contre les crues centennales du Lez - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Le marché de maîtrise d'œuvre dévolu au groupement HYDRETTUES – SAGE - SETIS – NICAYA comprend à la fois une phase conception et une phase travaux.

Ce marché, passé sous la forme d'un appel d'offres, a été notifié le 3 novembre 2010.

Les dispositions de ce marché (article 3.1 du CCAP) fixaient une durée globale du marché de 84 mois à compter de sa notification, soit jusqu'au 3 novembre 2017.

Les dispositions validées à la fois par les services instructeurs du dossier, les partenaires financiers et les différents signataires de la convention du PAPI (cette opération relève de 3 actions inscrites au PAPI labellisé en décembre 2014 avec une convention de mise en œuvre signée en septembre 2015 pour une validité jusqu'en septembre 2021) ont induit de nouvelles conditions de réalisation de cette opération :

- Dépôt d'un nouveau dossier d'enquête publique en septembre 2016 sur la base des nouvelles dispositions techniques, foncières et financières actées en septembre 2015 à l'issue de l'instruction d'un premier dossier d'enquête publique déposé en août 2013,
- Instruction de ce dernier dossier d'enquête publique par les différentes autorités compétentes d'octobre 2016 à mai 2017,

- Articulation de l'enquête publique avec la procédure d'élaboration du PLU de Bollène avec lancement possible de l'enquête publique en novembre-décembre 2017,
- Réalisation des travaux, après obtention des autorisations administratives, sur la période de validité du PAPI, soit de 2018 à 2021.

Il convient donc que le marché de maîtrise d'œuvre, essentiellement pour la phase travaux, s'adapte à ce calendrier et à la date d'expiration du PAPI.

Il est donc proposé de prolonger le marché de maîtrise d'œuvre jusqu'au 30 septembre 2021.

Cette prolongation n'entraîne aucune modification des montants initiaux prévus au marché précité.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Délibération n°2017-28 :** Travaux de protection de Bollène contre les crues centennales du Lez - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**APPROUVE** l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°7.

## 6. Renouvellement de demande de subvention auprès de l'Etat pour les acquisitions foncières liées aux travaux de protection de la ville de Bollène

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Suite à la délibération n° 2007-68 du comité syndical du 20 novembre 2007 autorisant le SMBVL à solliciter le concours de l'Etat pour le financement des acquisitions foncières des terrains nécessaires aux travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, un dossier de demande de subvention avait été transmis aux services de l'Etat sur la base d'un avant-projet du moment qui visait des acquisitions foncières beaucoup plus conséquentes en termes à la fois d'emprises et de cout (il était alors question d'une emprise foncière de près de 300 hectares évaluée à 5 millions d'euros).

Par convention en date du 30 décembre 2008, se rapportant à une première tranche de ces acquisitions foncières, une aide de 216 667 € a été accordée par l'Etat au SMBVL. Cette subvention correspondait alors à 8,02 % d'une assiette éligible de 2 700 000 €.

Au titre de cette subvention, le SMBVL a perçu des aides pour un montant de 33 334,23 €.

Cette convention, reconduite jusqu'en 2017 après deux renouvellements successifs, ne peut plus être prorogée.

Le travail accompli sur ce projet par le Syndicat et ses partenaires depuis 2014, pour tenir compte des observations de l'ensemble des acteurs publics ou privés, y compris dans le cadre de l'instruction d'une première version du projet ou de la labellisation du PAPI (dont relève l'opération de protection de Bollène), a conduit à privilégier de nombreuses évolutions ou modifications, sur les aspects techniques ou fonciers du projet.

Le SMBVL, qui a entendu œuvrer de la manière la plus consensuelle qui soit et dans le respect des objectifs d'intérêt général, a ainsi recadré les objectifs en faveur d'une réduction sensible des emprises sous déclaration d'utilité publique (DUP) et notamment des espaces agricoles, en limitant le périmètre de la DUP au strict parcellaire nécessaire :

- au fonctionnement de l'aménagement hydraulique déterminé avec l'aide du groupement de maîtrise d'œuvre suite aux investigations complémentaires réalisées,
- aux emprises des ouvrages et de leurs accès.

Une procédure de servitude d'utilité publique (SUP) de surinondation, conformément aux dispositions de l'article L.211-12 du Code de l'Environnement, est par ailleurs mise en œuvre pour les secteurs qui seront concernés (exemple des zones d'apport par ruissellement du bassin versant en pied de la digue de contention) pour une surface de 35 hectares (14 ha sur Bollène et 21 ha sur Suze-la-Rousse).

Dans le projet ainsi modifié, la surface totale des emprises à acquérir est de 91 hectares dont 74 ha sur Bollène et 17 ha sur Suze la Rouse, 60 ha correspondent à des espaces agricoles.

	<b>Commune de BOLLENE</b>	<b>Commune de SUZE-LA-ROUSSE</b>	<b>TOTAL</b>
Emprise des digues	6.1 ha	2.3 ha	8.4 ha
Espace de mobilité	42.0 ha	13.0 ha	55.0 ha
CIC Embisque	11.0 ha		11.0 ha
Réessuyage quartier Saint-Jean	0.4 ha		0.4 ha
<b>Surfaces DUP à acquérir</b>	<b>59.5 ha</b>	<b>15.3 ha</b>	<b>74.8 ha</b>

Cette nouvelle orientation foncière (réduction du périmètre de DUP et mise en œuvre de SUP) constitue une solution foncière plus économique et plus consensuelle, ce qui, avec l'économie réalisée sur les travaux, rejoint les intérêts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez et de la Ville de Bollène.

Ces modifications ont été soumises et approuvées par des délibérations successives du comité syndical du SMBVL ; elles ont pour conséquence de modifier substantiellement à la baisse le périmètre des surfaces à acquérir et par voie de conséquence les incidences financières.

Le SMBVL a missionné la SAFER, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière consistant notamment à :

- rencontrer individuellement les propriétaires et les exploitants du périmètre (à la fois périmètre DUP et SUP),
- dans un deuxième temps et selon les conclusions de ces rencontres, recueillir les promesses de ventes, les conventions de résiliation conditionnelle de bail et les conventions de

- servitude au profit du SMBVL auprès des ayant-droits ayant accepté de libérer ou de mobiliser du foncier à l'amiable,
- rechercher et acquérir du foncier pour compenser les exploitants qui en auront exprimés la demande,
  - mobiliser ses outils juridiques pour assurer une gestion temporaire des terrains acquis par le SMBVL dans l'attente son affectation finale.

Les démarches d'acquisitions foncières, dans le périmètre de DUP redimensionné, vont pouvoir être relancées dans le cadre de la mission d'accompagnement de la SAFER.

Il est donc nécessaire de renouveler une participation financière auprès de l'Etat.

L'évolution du projet de protection de la ville de Bollène et plus particulièrement vis-à-vis de l'emprise foncière à acquérir permet de réduire l'enveloppe financière nécessaire aux acquisitions foncières à 2 000 000 € TTC.

Le comité syndical est appelé à approuver la demande de sollicitation du concours de l'Etat conformément au plan de financement ci-après :

	Montant éligible (€ TTC°)	Subvention	Taux
<b>Etat</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>160 400 €</b>	<b>8,02 %</b>
<b>Département de Vaucluse</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>20 %</b>
<b>Agence de l'eau</b>	<b>2 791 667 €</b>	<b>1 259 166 €</b>	
Zone Divagation	= 2 108 333 €	1 054 166 €	50 %
Digue Longitudinale	+ 383 334 €	+ 115 000 €	30%
CIC	+ 300 000 €	+ 90 000 €	30%

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Délibération n°2017-29 :** Renouvellement de demande de subvention auprès de l'Etat pour les acquisitions foncières liées aux travaux de protection de la ville de Bollène

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**SOLLICITE** le concours financier de l'Etat.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## **7. Renouvellement de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour les acquisitions foncières liées aux travaux de protection de la ville de Bollène**

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Suite à la délibération n° 2007-40 du comité syndical du 20 juillet 2007 autorisant le SMBVL à solliciter le concours de l'Etat pour le financement des acquisitions foncières des terrains nécessaires aux travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales, un dossier de demande de subvention avait été adressé sur la base d'un avant-projet du moment qui visait des acquisitions foncières beaucoup plus conséquentes en termes à la fois d'emprises et de cout (il était alors question d'une emprise foncière de près de 300 hectares).

Sur la base de ce premier dossier de demande de subvention, les acquisitions foncières étaient estimées à 5 000 000 € HT et ont fait l'objet d'un découpage en quatre tranches successivement attribuées par le département entre novembre 2007 et janvier 2011. Le montant total des subventions accordé est de 1 000 000 €, pour un taux d'aide de 20%.

Les tranches 1 et 2 sont tombées en caducité, alors que les tranches 3 et 4 courent encore. Toutefois, ces deux dernières tranches de subvention ne peuvent plus faire l'objet de demande de prorogation et arrivent prochainement à échéance (15 octobre 2017 pour la tranche 3 et 7 janvier 2018 pour la tranche 4).

Le travail accompli sur ce projet par le Syndicat et ses partenaires depuis 2014, pour tenir compte des observations de l'ensemble des acteurs publics ou privés, y compris dans le cadre de l'instruction d'une première version du projet ou de la labellisation du PAPI (dont relève l'opération de protection de Bollène), a conduit à privilégier de nombreuses évolutions ou modifications, sur les aspects techniques ou fonciers du projet.

Le SMBVL, qui a entendu œuvrer de la manière la plus consensuelle qui soit et dans le respect des objectifs d'intérêt général, a ainsi recadré les objectifs en faveur d'une réduction sensible des emprises sous déclaration d'utilité publique (DUP) et notamment des espaces agricoles, en limitant le périmètre de la DUP au strict parcellaire nécessaire :

- au fonctionnement de l'aménagement hydraulique déterminé avec l'aide du groupement de maîtrise d'œuvre suite aux investigations complémentaires réalisées,
- aux emprises des ouvrages et de leurs accès.

Une procédure de servitude d'utilité publique (SUP) de surinondation, conformément aux dispositions de l'article L.211-12 du Code de l'Environnement, est par ailleurs mise en œuvre pour les secteurs qui seront concernés (exemple des zones d'apport par ruissellement du bassin versant en pied de la digue de contention) pour une surface de 35 hectares (14 ha sur Bollène et 21 ha sur Suze-la-Rousse).

Dans le projet ainsi modifié, la surface totale des emprises à acquérir est de 91 hectares dont 74 ha sur Bollène et 17 ha sur Suze la Rouse, 60 ha correspondent à des espaces agricoles.

	<b>Commune de BOLLENE</b>	<b>Commune de SUZE-LA-ROUSSE</b>	<b>TOTAL</b>
Emprise des digues	6.1 ha	2.3 ha	8.4 ha
Espace de mobilité	42.0 ha	13.0 ha	55.0 ha
CIC Embisque	11.0 ha		11.0 ha
Réessuyage quartier Saint-Jean	0.4 ha		0.4 ha
<b>Surfaces DUP à acquérir</b>	<b>59.5 ha</b>	<b>15.3 ha</b>	<b>74.8 ha</b>

Cette nouvelle orientation foncière (réduction du périmètre de DUP et mise en œuvre de SUP) constitue une solution foncière plus économique et plus consensuelle, ce qui, avec l'économie réalisée sur les travaux, rejoint les intérêts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez et de la Ville de Bollène.

Ces modifications ont été soumises et approuvées par des délibérations successives du comité syndical du SMBVL ; elles ont pour conséquence de modifier substantiellement à la baisse le périmètre des surfaces à acquérir et par voie de conséquence les incidences financières.

Le SMBVL a missionné la SAFER, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière consistant notamment à :

- rencontrer individuellement les propriétaires et les exploitants du périmètre (à la fois périmètre DUP et SUP),
- Dans un deuxième temps et selon les conclusions de ces rencontres, recueillir les promesses de ventes, les conventions de résiliation conditionnelle de bail et les conventions de servitude au profit du SMBVL auprès des ayants-droits ayant accepté de libérer ou de mobiliser du foncier à l'amiable,
- rechercher et acquérir du foncier pour compenser les exploitants qui en auront exprimés la demande,
- mobiliser ses outils juridiques pour assurer une gestion temporaire des terrains acquis par le SMBVL dans l'attente son affectation finale.

Les démarches d'acquisitions foncières, dans le périmètre de DUP redimensionné, vont pouvoir être relancées dans le cadre de la mission d'accompagnement de la SAFER.

Il est donc nécessaire de renouveler une participation financière auprès de l'Etat.

L'évolution du projet de protection de la ville de Bollène et plus particulièrement vis-à-vis de l'emprise foncière à acquérir permet de réduire l'enveloppe financière nécessaire aux acquisitions foncières à 2 000 000 € TTC.

Le comité syndical est appelé à approuver la demande de sollicitation du concours de l'Etat conformément au plan de financement ci-après :

	<b>Montant éligible (€ TTC°)</b>	<b>Subvention</b>	<b>Taux</b>
<b>Etat</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>160 400 €</b>	<b>8,02 %</b>
<b>Département de Vaucluse</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>20 %</b>
<b>Agence de l'eau</b>	<b>2 791 667 €</b>	<b>1 259 166 €</b>	
Zone Divagation	= 2 108 333 €	1 054 166 €	50 %
Digue Longitudinale	+ 383 334 €	+ 115 000 €	30%
CIC	+ 300 000 €	+ 90 000 €	30%

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Délibération n°2017-30 :** Renouvellement de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour les acquisitions foncières liées aux travaux de protection de la ville de Bollène

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**SOLLICITE** le concours financier du Département de Vaucluse.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**8. Mise en œuvre de la compétence GeMAPI – Procédure de fusion des syndicats SMBVL, SMDABL et SIAERHNV – Initialisation du processus et validation du projet statutaire**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Avant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, il n'existait pas de compétences territoriales définies par la législation en rapport avec le grand cycle de l'eau. La loi MAPTAM a créé une nouvelle compétence obligatoire, exclusive et indivisible «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations» dite «GEMAPI» au profit du bloc communal.

Sa définition résulte d'un renvoi du CGCT à l'article L. 211-7 du code de l'environnement relatif à la déclaration d'intérêt général, et plus particulièrement aux rubriques 1°, 2°, 5° et 8° à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée de plein droit, au lieu et place des communes par les EPCI à fiscalité propre.

La date butoir d'entrée en vigueur de cette compétence a été fixée au 1er janvier 2018 par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Les intercommunalités et les syndicats de rivière vont devoir structurer la compétence GEMAPI. La compétence GEMAPI peut être déléguée ou transférée (pour tout ou partie des missions) à un syndicat mixte – tel que le SMBVL - regroupant plusieurs EPCI à fiscalité propre. Rappelons qu'un EPCI à fiscalité propre ne peut transférer la même compétence à deux syndicats sur un même territoire. En revanche, il peut transférer la compétence à plusieurs syndicats opérant sur des bassins versants différents de son territoire.

La note de présentation annexée à la présente rappelle l'organisation actuelle sur le bassin versant du Lez et les bassins versants voisins et l'organisation proposée dans le cadre de la démarche SOCLE qui a associée les différents intervenants dans la protection contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques.

C'est dans ce contexte, que le comité syndical du SMBVL est appelé à délibérer selon les termes suivants pour initier le processus de mise en œuvre de la gouvernance afin de permettre aux cinq EPCI-FP concernés par le bassin versant du Lez de transférer au 1er janvier 2018, sur le territoire du bassin versant du Lez, la compétence GeMAPI au Syndicat selon le périmètre et le projet statuaire annexé à la présente :

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) en date du 20 juin 1997, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts date du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) en date du 11 juillet 1961, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 7 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (SIAERHNV) en date du 13 juillet 1978, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 10 mars 2016 ;

Etant donné l'exercice de la compétence GeMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité des actions portées par Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez à cette date ;

Considérant l'importance d'exercer les missions composant la GeMAPI à l'échelle d'un périmètre géographique pertinent ;

Vu les articles L5212-27, L5711-2 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de procéder à la fusion du SMBVL, du SMDABL et du SIAERH au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce projet est également soumis à l'approbation du conseil syndical du SMADBL et du SIAERH, par délibérations concordantes.

Le syndicat issu de cette fusion pourrait disposer des statuts joints à la présente délibération.

*Claude RAFINESQUE exprime qu'il ne peut pas voter positivement dans la mesure où l'organisation sur le territoire du SIAERH et de la partie aval n'est pas encore déterminée. Il indique que le SIAERH est en pleine réflexion et à ce jour n'a pas pris de décision concernant le devenir des syndicats, donc il informe l'assemblée qu'il votera contre.*

*Jean-Louis GAUDIBERT exprime que le SMBVL est donc en attente de la délibération du SIAERHNV et de celle du SMBABL.*

*Il est répondu, dans le cadre de la procédure de fusion, après transmission des délibérations aux Préfets de la Drôme et de Vaucluse, que ces derniers disposeront d'un délai maximal de 2 mois pour prendre un arrêté préfectoral de périmètre qu'ils soumettront aux syndicats et aux communautés de communes et communes membres des trois syndicats.*

Concernant le projet de statuts, les missions composant la compétence GEMAPI sont définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ; Claude RAOUX s'étonne que la maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ne soit pas prise en compte, les eaux pluviales de ruissellement participant aussi aux inondations.

Il est répondu que la maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ne fait pas partie de la GEMAPI mais du volet assainissement.

Jean-Luc BLANC demande des informations sur la future gouvernance suite à la fusion des trois structures.

Sur la base des accords des 5 présidents des EPCI, le nouveau comité syndical sera formé de 23 membres qui seront désignés par les communautés de communes selon la répartition suivante : 6 délégués pour la CCRLP, : 6 délégués pour la CCEPPG, 5 délégués pour la CCDSP, 3 délégués pour la CCDB et 3 délégués pour la CCBDP.

Ce nouveau comité syndical ne pourra se réunir que lorsque les communautés de communes auront récupéré la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Jean-Luc BLANC demande quel sera le devenir du SMBVL s'il n'y a pas de fusion.

Il est répondu que le SIAERH étant en totalité inclus dans le périmètre de la CCRLP, le SIAERH se voit retirer la compétence GeMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pourrait être, à ce titre, dissous.

L'article L5212-29 du CGCT précise que « Le retrait (d'une commune) du syndicat vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont le syndicat est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19. »

Ainsi le retrait automatique de la compétence GeMAPI du SIAERH au 1er janvier 2018 au profit de la CCRLP, valant retrait des communes du syndicat, le SMBVL se retrouverait amputé du périmètre SIAERH au 1er janvier 2018.

Claude RAOUX demande à Claude RAFINESQUE si le Président de la CCRLP a voté une clé de répartition.

Claude RAFINESQUE répond que non et qu'il en est très étonné. Il exprime qu'il ne remet pas en cause le travail réalisé sur ce projet mais avant de produire ce projet de statut, il aurait été bon que les élus aient pu donner leur point de vue et il doute que le Président de la CCRLP soit au courant de tout.

Le Directeur du SMBVL affirme que les éléments se rapportant à la gouvernance et aux clés de répartitions tels que formulés dans le projet de statuts soumis à approbation du comité syndical sont conformes aux accords entérinés par les Présidents ou représentants des 5 EPCI-FP concernés lors de leur réunion du 10 juillet.

Claude RAFINESQUE demande si le SMBVL a eu des retours de la part des communautés de communes. Il est répondu que le Président de la CCDSP a acté le principe par courrier.

Claude RAOUX : « si on s'engage ce jour en votant cette délibération, demain, nous risquons d'être désavoués dans nos intercommunalités respectives si une autre majorité se dégage. Que vaudra notre engagement de ce jour ? »

Il est répondu que l'engagement des membres du comité syndical vaudra validation à démarrer le processus de la mise en œuvre de la GEMAPI et à solliciter des Préfets le lancement de la procédure au travers de la prise d'un arrêté de périmètre, lequel sera soumis à avis des communes du bassin versant.

*Claude RAOUX demande s'il est obligatoire de définir les clés de répartitions aujourd'hui.  
Le Président du SMBVL répond que cela a été est la volonté des 5 communautés de communes.*

*Claude RAOUX demande si ce projet est bien issu du travail des 5 intercommunalités et l'ont-elles validé ?*

*Claude RAFINESQUE exprime que selon lui, c'est un projet issu des administratifs, dont il ne remet pas en cause le travail, mais que les élus n'ont pas été assez concertés.*

*Pierre PUTOUD informe l'assemblée que le Président de la CCDB est favorable à ce projet.*

*Claude RAFINESQUE entend bien cette position mais exprime que la commune de Mondragon n'est pas d'accord au travers du SIAERHNV.*

*Claude RAFINESQUE rappelle que lors de la tenue d'une réunion à Valréas, il a exprimé et martelé plusieurs fois que la clé de répartition n'était pas convenable et que le Président du SIAERH n'est pas d'accord.*

*Pierre PUTOUD demande ce que souhaite Claude RAFINESQUE.*

*Claude RAFINESQUE répond qu'il siège au SMBVL depuis 15 ans et que depuis 15 ans il se bat au nom de la commune de Mondragon contre une clé de répartition néfaste : Les interventions ne sont pas acceptables, notamment dans le vieux Lez. Mondragon est une commune avec un Lez court-circuité, où le risque inondation est minime, et la commune est assimilée à un projet qui ne correspond pas à la volonté des élus.*

*Claude RAOUX demande si cette décision peut se prendre en deux temps, sans provoquer de rupture sur le fonctionnement du SMBVL.*

*Claude RAFINESQUE intervient en disant qu'il manque « la locomotive » parmi les 5 EPCI.*

*Il est précisé que les clés de répartitions inscrites dans les projets de statuts résultent du travail conduit par les 5 EPCI-FP ; ces clés n'ont nullement été élaborées par le SMBVL qui n'a eu qu'un rôle d'appui technique en la matière.*

*Est rappelé le calendrier administratif restant à dérouler (arrêté de périmètre du Préfet, avis des communes) qui ne pourra pas aboutir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Sur la base des avis des communes et des EPCI-FP sur le projet de périmètre et de statuts écrits par les Préfets, ces derniers pourraient être modifiés.*

*Toutefois si on attend le 2 janvier 2018, et qu'aucune procédure n'est conduite d'ici là, le Syndicat du Lez n'existera plus en l'état avec les conséquences qui en découleraient pour différentes actions à conduire.*

*Le Directeur précise par ailleurs qu'il n'est pas obligatoire de faire figurer les clés de répartition dans les statuts, mais alors les communes et EPCI ne se prononceraient pas sur les conditions financières ainsi proposées.*

*Claude RAFINESQUE exprime que cela demande donc réflexion et nécessite une implication des élus concernés.*

*Il est répondu que le comité syndical a validé la démarche SOCLE. La présente décision est d'initier le processus de la compétence GEMAPI et il appartiendra au Préfet de modifier ou pas les statuts.*

*Claude RAOUX demande si les 5 Présidents sont d'accord avec cette clé de répartition.*

*Pierre PUTOUD exprime qu'il n'a pas entendu de désaccord.*

*Claude RAFINESQUE redit que le SIAERHNV n'est pas d'accord.*

Jean-Pierre BIZARD informe que la CCEPPG a validé une augmentation de son taux de participation par rapport au taux actuel.

Pierre PUTOUD demande à Claude RAFINESQUE s'il a une autre démarche à proposer.  
Claude RAFINESQUE redit que la clé actuelle depuis 1997 a porté préjudice à la commune de Mondragon et qu'il ne veut pas refaire la même erreur et que la commune a été plus que solidaire mais qu'à ce jour la commune donne trop dans l'hydraulique (digues, plaine du Rhône, la partie Est du bassin versant du Lez, le canal de Pierrelatte) et se renseigne par ailleurs et juridiquement pour savoir comment les choses peuvent évoluer.

Le Directeur rappelle la situation à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en l'absence de démarches préparatoires : chacun des 5 EPCI exercera la compétence sur son territoire en dehors de toute gestion à l'échelle du bassin versant. La fusion proposée vise à maintenir le périmètre actuel du syndicat du Lez. Un autre moyen d'y parvenir supposerait la dissolution du syndicat actuel et la création d'une nouvelle structure par les 5 communautés de communes avec des incertitudes en termes de délai et de procédure.

Claude RAFINESQUE redit qu'il a manqué un moteur politique dans la démarche.  
Jean-Louis GAUDIBERT exprime qu'heureusement le SMBVL a anticipé dans cette démarche.

Claude RAOUX demande sous quelle forme sera retenue la majorité du vote.  
Il est répondu que conformément au règlement intérieur du SMBVL la majorité est simple.

Jean-Luc BLANC demande où sera le siège ?  
Il est répondu que tel que cela est écrit dans le projet de statuts le siège restera à Grillon.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents ou représentés :**

**Votent contre : MM.** Claude RAFINESQUE et Henri CARPENTRAS.

**Délibération n°2017-31 :** Mise en œuvre de la compétence GeMAPI – Procédure de fusion des syndicats SMBVL, SMDABL et SIAERHNV – Initialisation du processus et validation du projet statutaire

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	C	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET pouvoir donné à Jean-Pierre BIZARD	P	Henri CARPENTRAS	C	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**APPROUVE** la fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), avec le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (SIAERHNV)

**APPROUVE** les statuts, annexés à la présente, dont sera doté le regroupement issu de la fusion

**DECIDE** de solliciter Messieurs les Préfet de la Drôme et de Vaucluse afin qu'il arrête la liste des syndicats intéressés, et sollicite l'avis des membres des syndicats concernés

**DECIDE** de solliciter l'avis sur ce projet, des communautés de communes auxquelles les communes actuellement membres de ces syndicats appartiennent,

**MANDATE** le Président pour engager les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

## 9. Informations – Rapport d'activité 2016

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu d'activité du SMBVL pour l'année 2016 est présenté pour communication au Comité Syndical. Ce rapport d'activité doit être transmis à chaque membre du SMBVL avant le 30 septembre accompagné du compte administratif pour être présenté en séance publique.

Au delà d'un acte administratif obligatoire, le présent rapport se veut être également un acte utile de communication sur l'activité menée par le Syndicat à destination de ses membres et des communes du bassin versant.

## 10. Questions diverses

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 16h30.

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Luc BLANC



Le Président  
Monsieur Jean-Pierre BIZARD

